



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFÉY

ARRÊTÉ n°19 du 27 avril 2021
Relatif à la capture des chats errants et à leur stérilisation

Le Maire de la commune de RETONFEY ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22 et L211-27 ;

Considérant que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone fréquentée par du public ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur la commune de Retonfey nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation.

ARRÊTE

Article 1

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2

Il est prévu une campagne de capture à compter du 27 avril 2021 sur le ban communal, avec des cages trappes. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3

L'identification de ces chats sera faite au nom de la commune.

Article 4 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations, au sens de l'article L. 211-11 du code rural, sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Ampliation sera adressée à :

- La fourrière de Bouba, Ferme Moreau – 57700 RANGUEVAUX
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy et Vigy.

Retonfey, le 27 avril 2021

Le Maire,
Christian PETIT

